Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 220.2019 – édition du 07/11/2019

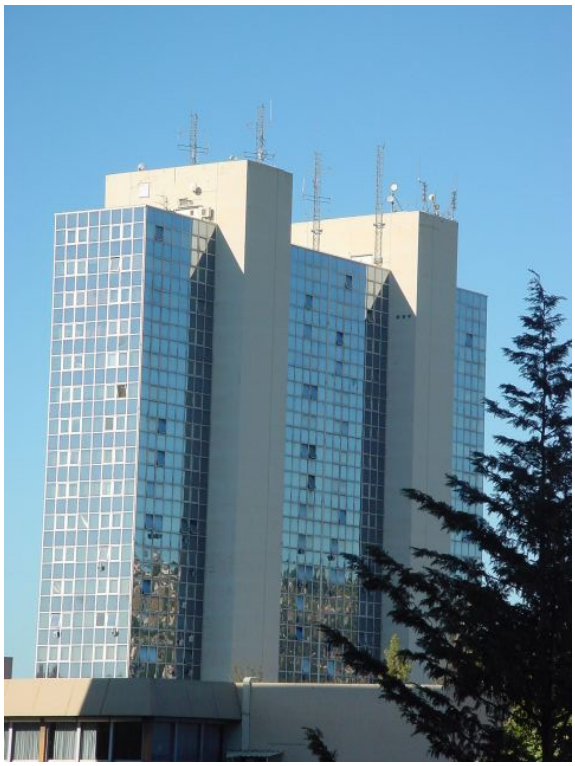

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
CADAM – 147, boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Arrêté N° 2019 - 897

établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.474-1, L.474-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-51 du 25 janvier 2019, établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-118 du 11 février 2019 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 portant classement des candidatures sélectionnées au terme de l'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU le courrier du 28 août 2019 de la directrice de l'Ehpad Au Savel à CONTES informant que Madame Florence BOUCHON, préposée d'établissement, a cessé ses fonctions ;

VU le courrier du 14 octobre 2019 de Madame Sabrina PONS faisant état de son renoncement à l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 14° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

SERVICES	SIÈGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION						OBSERVATIONS
			Antibes	Cagnes -sur- Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
APOGE Association pour la gestion du patrimoine des personnes protégées	21, bd François Suarez B.P. 79 06342 LA TRINITE cedex	☎ 04.93.27.74.44 🖷 04.93.27.74.49	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-10 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
ASSIM Association de mandataires judiciaires à la protection des majeurs	47, boulevard René Cassin CS 83032 06201 NICE cedex 3	☎ 04.92.47.84.84 🖷 04.92.47.84.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-11 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
ATIAM Association tutélaire des personnes protégées des Alpes méridionales	8, avenue Walkanaer 06105 NICE cedex 2	☎ 04.92.07.83.83 🖷 04.92.07.83.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-12 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bât. C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	☎ 04.92.47.81.00 🖷 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-13 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026

MSA 3A Mutualité sociale agricole accompagnement et aide aux adultes	Siège : 143, rue Jean Aicard BP 80439 83008 Draguignan cedex Etablissement à Nice : 17, rue Robert Latouche CS 91007 06205 NICE cedex 3	☎ 04.94.60.38.71 🖷 04.94.60.39.88 ☎ 04.93.72.68.41 🖷 04.94.60.39.88 🖩 06.47.18.95.27	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté extension préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-156 du 19/02/2016 Échéance : 18/02/2031

II–Personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, étant précisé que l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire est soumis à l'obtention d'une mention spécifique au certificat national de compétence et à l'agrément.

MANDATAIRES	**ADRESSE**	**TÉLÉPHONE**	**TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION**						**Observations**
			Antibes	Cagnes -sur- Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
ACHARD Hélène	BP 3011 06201 NICE ST AUGUSTIN PDC 1 mandataire@achardmjpm.com	🖩 07.88.86.46.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-234 du 14/04/2016
AHMED BEN SAID Leila	1849 chemin de Gargalon Résidence Natura Parc D1 83600 FRÉJUS leila.ahmedben@sfr.fr	☎04.89.25.19.07 🖩 06.20.55.42.39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-235 du 14/04/2016
ANSELME Marylène	Cabinet de tutelles Le Saint Pons 56, route de Nice 06650 LE ROURET myl.anselme@laposte.net	🖩 06.68.02.34.15	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-464 du 23/06/2011
BARASCUD Muriel	Villa Cassiopée 34, chemin du périer 06110 LE CANNET muriel.barascud@yahoo.fr	🖩 06.89.45.50.64	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-236 du 14/04/2016
BELTRAMO Catherine	BP 184 06304 NICE cedex 4 beltramoMJPM@outlook.fr	☎04.92.04.80.01 🖩 06.37.48.23.84		Oui			Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-109 du 21/02/2011
BERWICK Catherine	Palais Clérissy 9 rue Blacas - 06000 NICE ca.berwick@wanadoo.fr	☎04.93.55.86.31 🖷 04.93.79.34.99	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-112 du 21/02/2011
BODINO Camille	BP 48 06502 MENTON cedex camille.bodino@hotmail.fr	🖩 06.88.64.33.16					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-237 du 14/04/2016

BONFORT Céline	Palais Clerissy 9 rue Blacas - 06000 NICE mjpm@bonfort.fr	☎04 93 55 86 31 04 93 79 34 99 06 52 77 83 77	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-713 du 20/08/2019
BORDANAVA Myriam	91, avenue Henri Barbusse Le Tamaris 2 06220 VALLAURIS myriam.bordanava@gmail.com	☎09.50.93.18.71 09 55 93 18 71	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-238 du 14/04/2016
BOTELLA Paul	2, chemin de la frayère 06530 PEYMEINADE paul.botella@wanadoo.fr	04.93.70.52.90 06.40.30.08.40	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-465 du 23/06/2011
BOUTTAU Lionel	5, rue Smolett 06300 NICE lionel.bouttau@orange.fr	☎04.97.07.09.00 04.93.85.91.34 06.25.77.94.43					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 28/10/2011
BOUTTAU Isabelle *Langue des signes*	5, rue Smolett 06300 NICE isabellebouttau.mjpm@gmail.com	☎04.97.07.09.00 04.93.85.91.34 06.25.77.94.43	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-714 du 20/08/2019
CHARLET-ROUSSEL Sophie	BP 20143 06141 VENCE cedex sc.roussel@gmail.com	06.30.70.33.69	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1935 du 28/10/2011
CHARVIN-DESCHARLES Emilie	Galerie Araucaria 40, av. Sainte Marguerite 06200 NICE e.descharles.mjpm@bbox.fr	07 67 60 55 41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-710 du 20/08/2019
CHERBONNEL Hugues	Le Wilson 17, rue hôtel des postes 06000 NICE hcherbonnel@hotmail.fr	☎04.93.53.18.81 04.93.80.33.92					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2092 du 05/12/2011
CHIROUSE Jean-Marc	SARL Linea Services 20 avenue Félix Raybaud 06130 GRASSE jean-marc.chirouse@outlook.fr	☎07.81.17.34.20 04.93.36.16.89	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-305 du 09/04/2014
CINA MARRO Laurence	Le Verdun 15, avenue Renoir 06800 GAGNES-SUR-MER laurencecinamarro@yahoo.fr	☎04.92.27.16.47 06.43.74.01.08	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 05/12/2011
CLEMENT Tifenn	SARL Linea Services 20 avenue Félix Raybaud 06130 GRASSE tclement@mjpm06.fr	06.15.81.70.69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-760 du 08/08/201
COMPAGNONI Corinne	17, rue de l'hôtel des postes 06000 NICE compagnoni.mjpm@gmail.com	☎09.72.52.71.53 04.93.80.18.51 07.89.95.49.15	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-762 du 08/08/2014
DAVID Audrey	Immeuble Le Cèdre 11, avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE audrey.david@mandataire judiciaire.org	06.99.13.37.78 04.93.36.16.89	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-239 du 14/04/2016
DUNOYER Patrice	65, chemin de la tour de Laure 06370 MOUANS-SARTOUX patricedunoyer@orange.fr	06.07.73.93.76	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2012-105 du 20/01/2012

DURAND Michel	34, rue Gioffredo Yrytys 06000 NICE durand.michel@dbmail.com	☎07.50.52.09.45	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2396 du 30/12/2011
EDRIS Weilid	1 rue Penchienatti – BP 1745 06016 NICE cedex 1 edrisweilid@gmail.com	07.66.10.83.54	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-712 du 20/08/2019
FARASSE Monique	15, rue Jean Cresp L'escale – appt 39 06400 CANNES mfarasse@aol.com	04.93.43.31.66 06.85.01.01.83	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-848 du 14/10/2011
FAUTRIER Christine	1140 chemin des salettes 06170 ST PAUL DE VENCE fautriergerance@orange.fr	04.93.32.84.39 06.18.44.40.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Arrêté préfectoral n° 2012-672 du 10/07/2012
GASTAUD Jean-Yves	Soft Consulting – box 163 68, boulevard Carnot 06400 CANNES gastaud.jy@orange.fr	☎04.93.99.44.36 06.81.46.23.77	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2011-849 du 14/10/2011
GOETZ Sabrina	71, chemin du logis de Paris 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL tutelle.goetz@free.fr	☎04.22.13.00.36 09.57.29.16.80 06.88.22.02.62	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2397 du 30/12/2011
GOMILA TREPANT Joëlle	Cabinet MJPM 1, rue Penchienatti- CS 41014 06001 NICE cedex 1 jgtst@sfr.fr	04.89.92.38.97 06.17.40.25.10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 05/12/2011
GALLAND LALVEE Ghislaine	2, rue Andrioli 06000 NICE ghislaine.galland.lalvee@gmail.com	☎04.89.14.03.11 06.88.55.80.11	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1008 du 14/10/2014
HENRY Stéphanie	Box 240 C/o Soft Consulting 68 bd Carnot - 06400 CANNES mjpm.henry@outlook.fr	06 41 90 34 52	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-711 du 20/08/2019
LASNIER Dominique	15, chemin d'Avraire 06430 ST DALMAS DE TENDE lasnier_dominique@orange.fr	☎04.93.13.04.13 04.93.13.00.96 06.14.43.02.30				Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 466 du 23/06/2011
LE VERGE Sylvie	291 rue Albert Caquot CS 40095 06902 SOPHIA ANTIPOLIS cedex sylvie.leverge@gmail.com	06.84.62.94.48 01.73.76.91.18	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 467 du 23/06/2011
LUCAS Sophie	61, avenue de la libération 06130 GRASSE sophie.lucas@lucasmjpm.fr	☎04.93.70.45.30 06.25.85.25.73	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-761 du 08/08/2014
MAKSIMENKOW Nathalie	EPSILON II – EPSICOD B 66, avenue Thalès - CS 90128 83707 ST RAPHAEL cedex contact@maksimenkow-mjpm.fr	☎04.94.17.80.83 04.86.52.77.12 06.35.31.38.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1009 du 14/10/2014
MARTOSCIA Andrée	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia.andree@sfr.fr	☎04.92.13.27.18	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2217 du 20/12/2011

MARTOSCIA Audrey	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia@club-internet.fr	☎04.92.13.27.19	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-297 du 07/04/2014
MASSIE Geneviève	Résidence « Saint Paul » 12, avenue Clément Ader 06100 NICE genevievemassie@orange.fr	☎04.93.84.46.73 04.93.84.46.73 06.87.70.95.92	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1933 du 28/10/2011
MOINARD Clara	Pôle immobilier 540, 1ère avenue 06600 ANTIBES cmoinard.mjpm@gmail.com	06. 58 13 47 81	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-715 du 20/08/2019
MOUSKA Alexandra	Box 182 C/O Soft Consulting 68, boulevard Carnot 06400 CANNES amtutelles@hotmail.fr	06.64.39.73.05	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2016-240 du 14/04/2016
PACAUD Thomas	BP 33 06530 PEYMEINADE mjpmpacaud@gmail.com	☎09.84.52.35.15 07.82.12.23.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1038 du 22/10/2014
PHILIPPE- BEAULIEU Isabelle	Villa l'Horizon 15, rue Jean Moulin 06800 CAGNES-SUR-MER isabelleagnetti@aol.com	☎09.81.36.23.27 07 88 69 95 69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1934 du 28/10/2011
RAYNAUD Christèle	AFJ Galerie Araucaria 40, avenue Sainte Marguerite 06200 NICE christele.raynaud@orange.fr	06.21.34.49.24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-241 du 14/04/2016
ROUSSET Catherine *Langue des signes*	BP 70105 83701 ST RAPHAËL cedex mjpm.rousset@gmail.com	☎04.98.12.45.75 06.20.28.82.85			Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 468 du 23/06/2011
SELLAME Claude	5, rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr	☎04.92.98.01.77 04.92.98.00.34 06.09.50.29.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2220 du 20/12/2011
STEVE Marilyne	22, avenue du docteur Roux BP 3016 06201 NICE cedex 3 marilyne.steve@orange.fr	☎04.93.86.40.22 04.93.86.40.24 06.85.05.46.74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2221 du 20/12/2011
VANDEKERKHOVE Laure	Résidence Angélique 10, rue de Stalingrad 06400 CANNES vdklaure@gmail.com	☎09.63.59.79.71 06.23.00.01.41	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-242 du 14/04/2016

III – Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles

Préposés d'établissements désignés pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

PREPOSES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION						Observations
			Antibes	Cagnes-sur-mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
RAYE Sandrine	CH de Grasse B.P. 53149 06135 GRASSE cedex s.raye@ch-grasse.fr	☎04.93.09.55.55 06.02.10.60.71	Oui		Oui	Oui			
	CH de Cannes 15, avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES cedex s.raye@ch-cannes.fr	☎04.93.69.72.74 04.93.69.75.84 06.02.10.60.71							
	CH d'Antibes Juan les Pins 107 Avenue de Nice 06606 ANTIBES cedex mjpm@ch-antibes.fr	☎04.97.24.78.42 06.02.10.60.71							
DELOSTE Catherine	CH Sainte Marie CS 41519 06009 NICE cedex 1 catherine-deloste@nice-groupe-sainte-marie.com	☎04.93.13.56.91 04.93.13.57.92 06.03.62.97.91						Oui	
SOUILLER Sarah	CHU CIMIEZ 4, avenue de la reine Victoria CS 91179 06003 NICE cedex 1 souiller.s@chu-nice.fr	☎04 92 03 43 43 06.24.97.07.37	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

ARTICLE 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et de familles, en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), par les juges des enfants, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 15° I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

SERVICE	SIEGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION		OBSERVATIONS
			GRASSE	NICE	
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bât. C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	☎ 04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-15 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026

II – Personnes agréées au titre de l'article L.474-4 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les fonctions de délégué aux prestations familiales

Nom-Prenom	Adresse	Téléphone	Tribunaux d'instance d'intervention						Observations
			Antibes	Cagnes-sur-mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
			ETAT NEANT						

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Nice et Grasse,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, Menton et Nice,
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Nice et Grasse.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice situé 18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ou en l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2019-51 du 25 janvier 2019 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 07 NOV. 2019

Le Préfet
La Secrétaire Générale
SG-4139

Françoise TAHERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité
: mutualisation PM marché de Noël Le Rouret 01122019.odt

Nice, le 07 NOV. 2019

Arrêté autorisant la mise en commun temporaire des moyens et des effectifs des polices municipales des communes de Le Rouret, de Le Bar-sur-Loup, d'Opio, de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne, dans le cadre du marché de Noël du 1er décembre 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU les conventions de mise à disposition signées entre le maire de Le Rouret et les maires de Le Bar-sur-Loup, d'Opio, de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne ;

VU la lettre du maire de Le Rouret en date du 29 octobre 2019 sollicitant les maires de Le Bar-sur-Loup, d'Opio, de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne pour faire intervenir un ou deux agents de leur police municipale sur le territoire de la commune de Le Rouret dans le cadre du marché de Noël organisé le 1er décembre 2019 ;

VU la demande du maire de Le Rouret en date du 29 octobre 2019, sollicitant l'autorisation de mettre en commun les polices municipales de Le Rouret, de Le Bar-sur-Loup, d'Opio de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne dans le cadre du marché de Noël organisé le 1er décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le 1er décembre 2019, la commune de Le Rouret organisera un marché de Noël ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation récréative, qui présente un caractère exceptionnel, aura pour corollaire un afflux de population dans le cœur du village ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Les maires des communes de Le Rouret, de Le Bar-sur-Loup, d'Opio de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de Le Rouret à l'occasion du marché de noël qui se tiendra le 1er décembre 2019.

Article 2 : Au titre des dispositions particulières y afférentes, le maire de Le Bar-sur-Loup mettra à disposition du maire de Le Rouret, un agent de police municipale de 8h00 à 19h00.
- le maire d'Opio mettra à disposition du maire de Le Rouret, un agent de police municipale de 8h00 à 19h00.
- le maire de Chateauneuf mettra à disposition du maire de Le Rouret un agent de police municipale de 8h00 à 19h00.
- le maire de Roquefort Les Pins mettra à disposition du maire de Le Rouret un agent de police municipale de 8h00 à 19h00.
- le maire de Valbonne mettra à disposition du maire de Le Rouret, deux agents de police municipale de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de Le Rouret, en lien avec le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Grasse.

Article 4 : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Il pourra enfin faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Le Rouret, de Le Bar-sur-Loup, d'Opio de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, au chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Grasse et au sous-préfet de Grasse. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies de Le Rouret, de Le Bar-sur-Loup, d'Opio de Chateauneuf, de Roquefort Les Pins et de Valbonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète de Grasse
CAT 166

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

N°2019-895

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTER SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE CANNES DURANT LA 21ÈME ÉDITION DES NRJ MUSIC AWARDS

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R 610-5 ;

VU les articles L2214-4 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1er décembre 2016 activant le niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat » pour l'ensemble du territoire national ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

CONSIDERANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT que du vendredi 8 novembre 2019 à 12h00 au dimanche 10 novembre 2019 à 01h00 se tiendra la 21ème édition des NRJ Music Awards au Palais des festivals et des congrès de Cannes ; que cet événement festif attirera jusqu'à 6 000 personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'ordre public pendant toute la durée de cet événement d'ampleur exceptionnelle et à caractère international ; qu'il y a lieu de tenir compte du caractère médiatique de cet événement et de l'affluence d'un public jeune et familial concentré sur un lieu symbolique et exposé ;

CONSIDERANT la menace de troubles à l'ordre public émanant du mouvement des gilets jaunes sur le territoire national et plus spécifiquement lors d'événement de grande ampleur ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité d'assurer la sécurité des personnalités participant à cet événement ;

CONSIDERANT que les effectifs des forces de l'ordre disponibles ne pourront suffire à prévenir et contenir l'ensemble des troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque de trouble à l'ordre public et que dans ces circonstances, seule l'interdiction de manifester dans le périmètre précisé à l'article 1 du présent arrêté est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-Préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À l'occasion de la 21ème édition des NRJ Music Awards qui se tiendra au Palais des festivals à Cannes, toute manifestation ou rassemblement est interdit à compter du vendredi 8 novembre 2019 à 10h00 au dimanche 10 novembre 2019 à 06h00 :

- à l'intérieur du périmètre délimité par les voies publiques suivantes :
  * jetée Albert Edouard ;
  *promenade de la Pantiero, de son intersection avec le quai Saint-Pierre jusqu'à son intersection avec le boulevard de la Croisette ;
  * boulevard de la Croisette, de son intersection avec la place du Général de Gaulle jusqu'à son intersection avec la rue des Serbes ;
  * promenade Robert Favre le Bret.

Ces voies sont incluses dans le périmètre d'interdiction.

- sur les voies publiques suivantes, de leurs intersections avec le boulevard de la Croisette d'une part, et la rue d'Antibes d'autre part :
  * place du Général de Gaulle ;
  * rue Jean de Riouffe ;
  * rue Buttura ;
  * rue des Belges ;
  * rue des Serbes.

ARTICLE 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché à la mairie de Cannes.
La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication par tout autre moyen opportun et notamment, par les forces de l'ordre par hauts parleurs.

ARTICLE 3 : le sous-Préfet de Grasse, le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Cannes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice qui peut être assorti d'un recours en référé prévu à l'article L521-2 du code de justice administrative.

Fait à Nice, le 06 NOV. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

CAB 4353

Liberté • Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION PENDANT LA 21ème ÉDITION DES NRJ MUSIC AWARDS 2019

N°2019 - 896

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

VU le code procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'accord du maire de Cannes 16 octobre 2019 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, «*afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.*» ;

CONSIDÉRANT l'importance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment dans le département des Alpes-Maritimes, qui a connu un attentat et reste exposé à un risque terroriste élevé ;

CONSIDÉRANT que le samedi 9 novembre 2019 se tiendra la 21ème édition des NRJ Music Awards au Palais des festivals à Cannes ;

CONSIDÉRANT que cet événement festif attirera jusqu'à 6 000 personnes ;

CONSIDÉRANT le plan VIGIPIRATE en vigueur, ainsi que les mesures de sécurité renforcées risque attentat mises en place ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer, du samedi 9 novembre 2019 à 16h00 au dimanche 10 novembre 2019 à 01h00, un périmètre de protection aux abords du Palais des festivals à Cannes, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre, qui comprend trois points d'accès, est délimité par les zones suivantes : jetée Albert Edouard, promenade Favre le Bret, esplanade des Alliés, square Raynaldo Hahn, boulevard de la Croisette sud jusqu'au croisement de la rue Buttura ;

CONSIDÉRANT que, pour renforcer la sécurité de l'événement, il y a lieu de procéder au déminage ainsi qu'au blanchiment de la zone et à l'évacuation des personnes présentes sur le périmètre ; que l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Un périmètre de protection pendant la 21ème édition des NRJ Music Awards est activé du samedi 9 novembre 2019 à 16h00 au dimanche 10 novembre 2019 à 01h00.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : jetée Albert Edouard, promenade Favre le Bret, esplanade des Alliés, square Raynaldo Hahn, boulevard de la Croisette sud jusqu'au croisement de la rue Buttura ;

Article 3 : Les trois points d'accès piétons à ce périmètre de protection sont les suivants :

- entrée A: parvis entrée « Debussy » du Palais des Festivals située boulevard de la Croisette Sud face à la rue Buttura ;
- entrée B : boulevard de la Croisette Sud en face de l'entrée de l'hôtel Majestic Barrière ;
- entrée C : au centre du square Reynaldo Hahn, situé devant le parvis du Palais des Festivals.

Article 4 : Le point d'accès à ce périmètre de protection pour les véhicules autorisés sont les suivants :

- entrée 1 : boulevard de la Croisette sud, dans le sens est-ouest ;

Article 5 : Pour l'accès aux périmètres de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre, à l'exception des véhicules autorisés ;

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes

ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse et au maire de Cannes.

Article 7 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- ✔ d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, qui peut être soit :
  - un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
  - un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- ✔ d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Fait à Nice, le 05 NOV. 2019

Le préfet

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Affaire suivie par : S. Datcharry
☎ 04.93.72.29.32
✉ solange.datcharry@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 06 NOV. 2019

SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ADHÉSIONS ET MODIFICATION STATUTAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L.5211 - 20 et L.5212-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant création du syndicat des eaux du canal Belletrud ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Amirat en date du 22 juin 2019, d'Andon du 1er juillet 2019, du Briançonnet du 26 juillet 2019, de Caille du 12 juillet 2019, de Collongues du 6 juillet 2019, d'Escragnolles du 29 juin 2019, de Gars du 13 juillet 2019, du Mas du 30 juin 2019, des Mujouls du 3 juillet 2019, de Saint Auban du 6 juillet 2019, de Séranon du 1er juillet 2019 et de Valderoure du 1er juillet 2019 ;

VU la délibération n°1 du comité syndical du syndicat des eaux du canal Belletrud en date du 30 juillet 2019 ;

VU l'accord des communes membres sur l'extension du périmètre et sur les modifications des statuts du syndicat exprimé dans les conditions de majorité de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées à adhérer au syndicat des eaux du canal Belletrud pour les compétences visées dans leurs délibérations respectives les communes d'Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

Article 2 : Les statuts du syndicat des eaux du canal Belletrud sont modifiés tels que figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 décembre 2019.

Article 4 : La sous-préfète de Grasse, le président du syndicat des eaux du canal Belletrud et les maires des communes d'Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA SOUS-PRÉFÈTE
GSE 45-1

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

ANNEXE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 06 NOV. 2019

AFJ

□□□▫□□□

SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

STATUTS

VERSION MISE A JOUR LE 30 JUILLET 2019

canal belletrud

ACJ

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5212-1 et L. 5212-16 du C.G.C.T., le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont les membres peuvent adhérer pour une partie seulement des missions et compétences exercées par celui-ci. A sa création constitué initialement entre les six (6) communes du Département des Alpes-Maritimes, à savoir : les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, il est désormais constitué entre les dix-huit (18) communes suivantes du Département des Alpes-Maritimes :

Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

Il est dénommé « Syndicat des Eaux du Canal Belletrud » désigné ci-après par le « Syndicat ».

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET COMPETENCES DU SYNDICAT ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les dix-huit (18) communes membres décident le transfert des compétences Eau et/ou Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. au Syndicat, ce qui entraîne le dessaisissement des communes sur ces domaines transférés conformément au détail ci-dessous :

Communes	AEP	Assainissement Collectif des EU	Assainissement Non Collectif des EU
Amirat	X	X	X
Andon		X	X
Briançonnet	X	X	X
Caille		X	X
Collongues		X	X
Escragnolles	X	X	X
Gars	X	X	X
Le Mas	X	X	X
Les Mujouls		X	X
Saint Auban		X	X
Séranon		X	X
Valderoure		X	X
Cabris	X	X	X
Le Tignet	X	X	X
Peymeinade	X	X	X
Saint Cézaire sur Siagne	X	X	X
Saint Vallier de Thiey	X	X	X
Spéracèdes	X	X	X

AFJ

Les conséquences portent sur les biens, les actes et procédures en cours, les contrats et services concernés.

Concernant les biens, conformément à l'article L. 1321-1 du C.G.C.T., les communes adhérentes mettent à disposition du Syndicat, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Le principe de substitution posé par les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du C.G.C.T., en vertu desquels, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes », s'applique de plein droit.

Le Syndicat a ainsi pour compétences :

- **L'établissement de tout dossier réglementaire en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine sur toutes les ressources potentielles de l'ensemble de son territoire ;**
- **Le captage, la production, le transport et la distribution d'eau brute et d'eau potable ;**
- **La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;**
- **L'Assainissement Non Collectif ;**
- **La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans les domaines de l'Eau Potable et de l'Assainissement E.U. ;**
- **Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études relatives à la gestion et à la qualité de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études, travaux et prestations diverses liés aux infrastructures d'eau potable en lien avec la Défense Incendie.**

Les activités et compétences du Syndicat seront exercées sur l'ensemble des communes adhérentes.

ARTICLE 3 - MODE DE GESTION

La Régie des Eaux du Canal Belletrud (R.E.C.B.) créée par délibération de la Communauté de Communes des Terres de Siagne en date du 10 novembre 2009, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, assurant la gestion des compétences Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. en Régie personnalisée conformément aux articles L. 2221-1 et L. 2221-4 du C.G.C.T., sera rattachée au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, à sa date d'entrée en vigueur.
Elle exerce ses activités, conformément à ses statuts en vigueur, sur l'ensemble des communes du périmètre constituant le Syndicat.

AFJ

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du Syndicat est situé sur la commune de Peymeinade, à l'adresse suivante :

50 Bd Jean Giraud

06530 PEYMEINADE

ARTICLE 5 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune membre est représentée au sein du comité par deux délégués.
Chaque commune membre procède à l'élection de ses deux délégués.

Chaque commune membre procède à l'élection d'un seul et unique délégué suppléant apte à remplacer tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative.

Le comité désigne, parmi les délégués titulaires, un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre total puisse dépasser 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le Comité Syndical et l'ensemble de ses membres délibèrent sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat, soit notamment :

- l'élection du Président, du Vice-président et des membres éventuels du Bureau ;
- le vote du budget et l'approbation du compte administratif ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- les délégations au Président et au Bureau.

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend du transfert des compétences. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité Syndical.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION

Le Syndicat gérant un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) est soumis au respect des règles d'équilibre définies aux articles L. 2224-1 et suivants du C.G.C.T., en application de l'article L. 1412-1 du même code.

AGS

ARTICLE 8 - LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le receveur municipal de Grasse.

ARTICLE 9 - DISSOLUTION

Les règles relatives à la dissolution du syndicat sont fixées par les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du C.G.C.T.

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du C.G.C.T. et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts entreront en vigueur à la date du 31 décembre 2019.

AFJ

RÉSEAU

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **GS0086-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le courrier envoyé au Conseil Régional PACA en date du 26/06/2018 resté sans réponse,

Vu l'arrêté du Préfet de la Préfecture des Alpes Maritimes en date du 08/10/2018, autorisant le déclassement,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain **nu** sis chemin de Laghet à Peillon tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
06440	CAPEOU	B	1282p	1583 m²
			TOTAL	1583 m²

*dossier d'arpentage en cours de finalisation.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes Maritimes.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Marseille, le 23 NOV. 2018

Le Directeur Territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jacques FROSSARD

COMMUNE DE PEILLON
LIEU-DIT : " CAPEOU "
CADASTRE SECTION B N° 1282 AVANT MODIFICATION

SNCF MOBILITES
PLAN D'ARPENTAGE

ECHELLE 1/500

REFERENCE 53197/1
JUILLET 2018

PLAN CADASTRAL
ECHELLE 1/2000

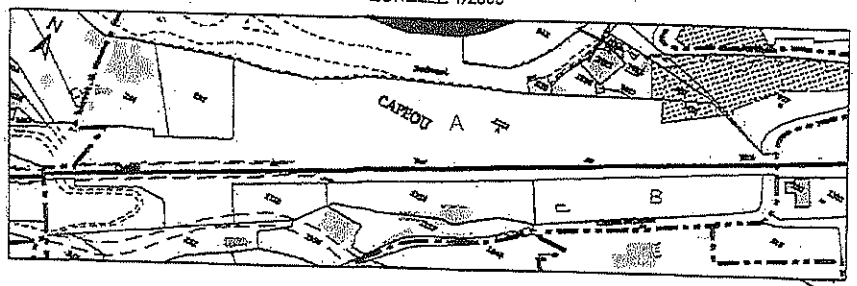

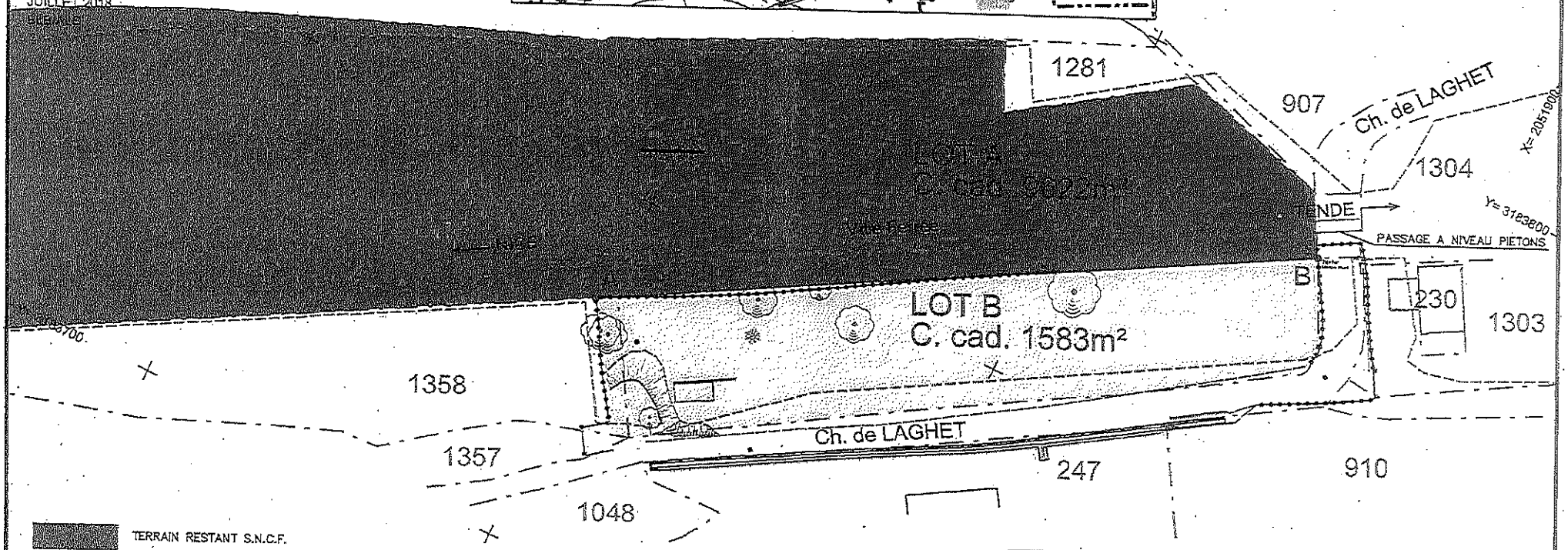

TERRAIN RESTANT S.N.C.F.

EMPRISE CADASTRALE ET DE VENTE SUIVANT LES CLOTURES EXISTANTES.

NOTA: REFERENCE 53197/1 JUILLET 2018 PLAN D'ARPENTAGE

SYSTEME DE COORDONNEES X-Y PROJECTION CONIQUE CONFORME LAMBERT 93 CC44.
NIVELLEMENT RATTACHE AU N.G.F. IGN 69

APPLICATION DU PLAN CADASTRAL A TITRE INDICATIF, SANS VALEUR JURIDIQUE.
SEUL UN BORNAGE AMIABLE CONTRADICTOIRE OU AUTRES DOCUMENTS TELS QUE LES PLANS DE DIVISION, DE DELIMITATION, DE PARTAGE, DE VENTE OU D'ECHANGE DES BIENS FONCIERS DRESSES PAR UN GEOMETRE-EXPERT-FONCIER D.P.L.G. INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE, DEFINIT ET GARANTIT LES LIMITES SUJETS DUDIT PLAN.

LIMITE SUIVANT PARCELLAIRE SNCF

CLOTURE EXISTANTE SUR LE SITE

A——B LIMITE D' ARPENTAGE AVEC SERVITUDE DE CLOTURE DEFENSIVE DE TYPE T2 (PANNEAUX RIGIDES DE 2M DE HAUT).

Inscription des servitudes liées au ferroviaire:
- Zone non aedificandi sur 2m de la limite foncière
- Interdiction de terrasser sur une profondeur supérieure à 2 fois la distance depuis la limte foncière(respect du plan PO à 1 pour 2)
- Interdiction de faire un mur de clôture, de rendre opaque la cloture ou de planter une haie le long des voies(servitude de visibilité au passage à niveau)

Bernard LABRUERE D.P.L.G. VILLEFRANCHE 06230 N° d'Ordre 9266

Y= 3183700
X= 2051800

B.LABRUERE Géomètre Expert D.P.L.G
16, AVENUE FOCH
06230 VILLEFRANCHE SUR MER
Tel. 04.93.01.81.13
E-Mail : b-labruere.geometre@orange.fr

Recueil special 220.2019 07/11/2019

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.C.S.....2
Action sociale.....2
AP 2019.897 liste dep.mandat.judic.prot.majeurs.....2

Prefecture des Alpes−Maritimes.....10
Direction des securites.....10
Securite publique.....10
AP mise commun PM marche Noel.....10
AP 2019.895 interd.manif.Cannes NRJ music awards.....13
AP 2019.896 perimetre protec.NRJ Music awards.....16
Direction Elections et Legalite.....19
Affaires juridiques et légalité.....19
AP adhes.modif.synd.eaux.canal Belletrud.....19

SNCF Reseau.....27
SNCF Reseau.....27
Domaine public ferroviaire.....27
Dec.declass.domaine public.PEILLON.B1282.....27

Index Alphabétique

AP 2019.895 interd.manif.Cannes NRJ music awards.....13
AP 2019.896 perimetre protec.NRJ Music awards.....16
AP 2019.897 liste dep.mandat.judic.prot.majeurs.....2
AP adhes.modif.synd.eaux.canal Belletrud.....19
AP mise commun PM marche Noel.....10
Dec.declass.domaine public.PEILLON.B1282.....27
D.D.C.S.....2
Direction Elections et Legalite.....19
Direction des securites.....10
SNCF Reseau.....27
D.D.I.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....10
SNCF Reseau.....27